



Assemblée générale

Distr. générale
4 juillet 2013
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Renseignements fournis conformément à la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale par les États qui lancent des objets sur une orbite ou sur une autre trajectoire extra-atmosphérique

Note verbale datée du 10 juin 2013, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne)

La Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies (Vienne) présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer ci-après, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961, des informations concernant le satellite azerbaïdjanaise Azerspace (indicatif international: 2013-006B) (voir annexe).



Annexe

Renseignements concernant un objet spatial lancé par l'Azerbaïdjan*

Azerspace

Renseignements fournis conformément à la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale: 2013-006B

Nom de l'objet spatial: Azerspace/Africasat-1a

État d'immatriculation: Azerbaïdjan

Date et territoire ou lieu de lancement

Date de lancement: 7 février 2013 UTC

Territoire ou lieu de lancement: Centre spatial guyanais,
Kourou (Guyane française)

Territoire ou lieu de lancement

Période nodale: 1 437,6 minutes

Inclinaison: 0,00 degrés

Apogée: 42 164 kilomètres

Périgée: 42 164 kilomètres

Fonction générale de l'objet spatial: Communications

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Position géostationnaire: 46 degrés Est

Site Web: <http://www.azercosmos.az>

Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial: Azercosmos Open Joint Stock Company

Lanceur: Ariane 5 ECA

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.